

Contrat Local de Santé du Pays Graylois 2017-2019

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason

2 Place des savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général

Et d'autre part,

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois

Place Charles De Gaulle 70 106 GRAY

Représenté par Monsieur Frederick HENNING, Président

- L'Etat

Représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de Haute-Saône

- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Représenté par Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN

- Le Conseil Départemental de la Haute-Saône

Représenté par Monsieur Michel WEYERMANN, Vice-Président

- La Mutualité Sociale Agricole

Représentée par Madame Lucrèce BOITEUX, Présidente

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Saône

Représentée par Madame Patricia COURTIAL, Directrice

Sommaire

PREAMBULE.....	3
Article 1 : Objet du contrat	4
Article 2 : Contexte local	4
Article 3 : Périmètre géographique.....	4
Article 4 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements.....	4
Article 5 : Axes stratégiques du Contrat Local de Santé	5
Article 6 : Actions et objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé.....	5
Article 7 : La gouvernance du CLS 2016-2019	7
Article 8 : La mise en œuvre du CLS.....	7
Article 9 : Durée du contrat.....	8
Article 10 : Financement	8
Article 11 - Le suivi et l'évaluation du contrat	8
Article 12 : Secret professionnel.....	9
Article 13 : Résiliation.....	9
ANNEXES : LES FICHES ACTIONS.....	11

PREAMBULE

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de proximité qui doit permettre la mise en œuvre du Programme régional de santé sur l'ensemble des territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en y associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'enjeu des CLS en Bourgogne Franche-Comté est de s'ancrer tant en territoire urbain qu'en secteur rural afin de réduire les inégalités de santé aussi bien territoriales que sociales.

L'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois souhaitent donc s'engager contractuellement, sur la base d'un projet fédérateur qui créera une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée.

Les actions du CLS du Pays Graylois portent sur la réduction des inégalités territoriales en santé, le développement des comportements favorables à la santé, l'amélioration des parcours de santé, et la santé environnementale.

Cadre juridique

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2009 – 879 du 28 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique (CSP) qui définit un Contrat Local de Santé ;

Vu l'article L. 1434 – 2 du Code de la Santé Publique (CSP) créé par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 118 stipulant dans son alinéa 3 que dans le cadre des projets régionaux de santé (PRS), des programmes territoriaux de santé peuvent donner lieu à des CLS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social » ;

Vu le Projet Régional de Santé 2012-2016 adopté par l'ARS Franche-Comté le 28 février 2012 ;

Vu la décision n° 2017-003 du 09 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Graylois en date du 14 décembre 2016 portant sur l'engagement dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2017-2020 sur le Pays Graylois et le financement d'une partie du poste d'animateur santé ;

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant de janvier 2017 à décembre 2019.

Le présent contrat a pour objectifs de :

- Définir les droits et engagements des signataires ;
- Formaliser le financement accordé ;
- Définir les modalités de pilotage et de suivi.

Article 2 : Contexte local

L'ARS a réalisé un diagnostic de l'offre de santé sur deux territoires de proximité couvrant 95% du Pays Graylois, présentés publiquement en octobre 2015 et février 2016 : Gray/Gy et Dampierre-sur-Salon/Champlitte. Il a permis d'identifier quatre axes prioritaires de travail à engager avec le Pays Graylois et l'ensemble des acteurs du territoire :

- **Lien Ville-Hôpital** (sorties d'hospitalisation, communication, systèmes d'information)
- **Prévention des Jeunes** (conduites à risque, santé, accompagnement)
- **Prévention** en matière de cancer, nutrition-obésité et santé-environnement
- **Décloisonnement des professionnels de santé** (démographie médicale, parcours santé, exercice regroupé)

La mobilisation des acteurs locaux a permis d'aboutir à ce premier contrat, novateur sur ce territoire en termes d'actions liées à l'accompagnement des jeunes, le développement du sport santé et des actions en matière de nutrition, la prévention des addictions et des cancers. Par ailleurs, le CLS renforce les liens entre la médecine de ville du premier recours et l'hôpital de proximité (Centre hospitalier du Val de Saône). Le parcours de la personne âgée est également renforcé.

Pour maintenir sa qualité de vie et préserver l'accès aux soins pour tous, l'Agence Régionale de Santé et le Pays Graylois soutiennent également la recherche de nouveaux professionnels de santé et accompagnent les projets de regroupements interprofessionnels.

Article 3 : Périmètre géographique

Le territoire concerné par le présent Contrat Local de Santé est le Pays Graylois. Celui-ci fédère 115 communes, regroupées dans 3 communautés de communes. Le Pays compte une population d'environ 38 250 habitants.

Article 4 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements

Les signataires du Contrat Local de Santé, fédérés au sein d'un comité de pilotage, s'engagent à :

- Désigner, au sein de leur structure, les co-pilotes (élus et/ou techniciens) en charge de la mise en œuvre et du suivi du CLS ;
- Identifier et déterminer pour chaque action les opérateurs et les partenaires nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Saisir, si nécessaire, les acteurs institutionnels non signataires du CLS, de priorités relevant de leurs compétences afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat ;
- Evaluer annuellement la réalisation du contrat et décider des ajustements nécessaires ;
- Décider des modalités de communication sur le CLS.

Article 5 : Axes stratégiques du Contrat Local de Santé

Le présent Contrat Local de Santé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en santé,
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation,
- Favoriser les comportements favorables à la santé,
- Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

Article 6 : Actions et objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé

AXE 1 Réduire les inégalités territoriales en santé

- **Favoriser le dépistage précoce des cancers**
 1. Renforcer la promotion des dépistages organisés des cancers du sein (OCTOBRE ROSE) et colorectal (MARS BLEU)
 2. Former les professionnels de santé volontaires au repérage précoce des lésions cutanées et sensibiliser la population aux risques solaires
- **Améliorer la santé des jeunes**
 3. Ouvrir la Maison de l'Adolescence de Haute-Saône -Site de Gray
 4. Installer le Pass'Santé Jeunes sur le Pays Graylois
 5. Déployer des actions de prévention des addictions auprès des jeunes du Pays Graylois
 6. Déployer le PARCOURS-SANTE (nutrition)
 7. Favoriser l'accès aux consultations prévention des jeunes bénéficiaires de la « Garantie Jeunes »
 8. Faire intervenir le dispositif PAROLES EN TÊTE dans les établissements scolaires, maisons familiales rurales et IME du Pays Graylois
 9. Sensibiliser et informer les jeunes sur les questions liées à la vie affective et sexuelle dans le cadre du Programme interinstitutionnel d'éducation à la sexualité à l'attention des jeunes en Franche-Comté
- **Renforcer l'attractivité du territoire**
 10. Favoriser l'installation de futurs médecins généralistes sur la Communauté de Communes du Val de Gray (CCVG)

AXE 2 : Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation

- **Améliorer le parcours éducatif de santé par un projet sportif personnalisé**
 11. Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) sur le Pays Graylois
 12. Conduire une étude d'évaluation du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)
- **Améliorer la prise en charge des patients souffrant d'addictions**
 13. Former des professionnels de santé, du social et du médico-social exerçant sur le Pays Graylois au repérage et à l'accompagnement des personnes concernées par une/des addictions
- **Favoriser l'accès aux soins des personnes handicapées**
 14. Mettre à disposition des médecins généralistes du Pays Graylois le « Petit guide pratique destiné à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap »

- **Améliorer le lien ville-hôpital**
 15. Organiser une fois par an une réunion d'échanges inter-professionnels entre le CHVS et les professionnels de santé libéraux du Pays Graylois
 16. Développer l'E-santé sur le Pays Graylois
 17. Sécuriser les sorties d'hospitalisation
 18. Améliorer le niveau de recours à l'hospitalisation à domicile (HAD) des patients du Pays Graylois
- **Améliorer les prises en charge en santé mentale**
 19. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à Gray
- **Améliorer la prise en charge globale du parcours de soins et de vie de la personne âgée**
 20. Déployer le Parcours Santé Personnes Agées sur le Pays Graylois
 21. Mise en place par le CIPATS (Association de Coordination Inter-Professionnelle des Acteurs Territoriaux de Santé de Dampierre-sur-Salon) d'un dispositif de repérage des fragilités et améliorer les conditions de sorties d'hospitalisation
 22. Mise en place par la Clinique Brugnon Agache d'un processus de sortie d'hospitalisation qui favorise le repérage de la fragilité sociale du patient et qui renforce la coordination avec les services à domicile
 23. Mise à disposition des médecins libéraux de l'appartement d'évaluation des capacités par la Clinique Brugnon Agache

AXE 3 : Favoriser les comportements favorables à la santé

- **Sensibiliser la population à l'importance du mode de vie sur la prévention des cancers**
 24. Mettre à disposition de la population les outils interactifs « 3 minutes pour faire le point » et « vosconseilsdepistage.e-cancer.fr » de l'Institut National du Cancer (INCA)
 25. Zéro tabac au CHVS
 26. Défis cocktails sans alcool
- **Prévenir et prendre en charge le surpoids**
 27. Déployer le dispositif « Pass'Sport Forme » sur le Pays Graylois
 28. Promouvoir l'adhésion des collectivités et des entreprises à la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS)
- **Développer les bonnes pratiques d'hygiène de vie**
 29. Organiser des sessions de prévention d'hygiène bucco-dentaire des enfants à partir de 6 ans avec le dispositif MTDENTS
 30. Faire intervenir le dispositif « L'ÂGE DES POURQUOI » en centre aéré

AXE 4 : Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement

- **Protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
 31. Etude de la contamination des eaux par les antibiotiques et recherche de la présence de bactéries multirésistantes
 32. Développer l'agriculture biologique dans les périmètres de protection des captages d'eau
- **Réduire les risques sanitaires liés au bruit**
 33. Réaliser des diagnostics acoustiques dans les établissements accueillant des enfants et réaliser le cas échéant les travaux d'amélioration

34. Animer et mettre en œuvre le contrat local de santé du Pays Graylois

Article 7 : La gouvernance du CLS 2017-2019

Le comité de pilotage est composé des signataires du présent contrat. Il est animé conjointement par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois.

Son rôle :

- Il est l'organe décisionnel avec la définition du programme d'action et de son financement.
- Il est le garant de l'ensemble de la démarche du CLS, de sa mise en œuvre et de son évaluation.
- Il se réunit deux fois par an et plus en tant que de besoin.

Le Groupe d'Animation Territorial en Santé (GATS) est composé :

- Pays Graylois
- ARS Bourgogne Franche-Comté
- Préfecture ou son représentant
- Caisses d'Assurance Maladie (CPAM, MSA)
- Elus du territoire,
- Conseil Régional,
- Conseil Départemental,
- Professionnels de Santé : URPS MG, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, orthophoniste, podologue, pharmacien, kiné
- Conseils départementaux des différents ordres
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
- Etablissements de santé et médico-sociaux
- Représentants des Maisons de Santé
- Représentants d'Usagers

Le GATS est animé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois, ses missions sont les suivantes :

- Impulser le déploiement de l'Animation Territoriale dans le territoire
- Echanger sur les orientations du programme d'actions territorial (PAT) de l'ARS au regard du diagnostic territorial pour aboutir à l'issue à un CLS
- Suivre la mise en œuvre du CLS
- Proposer des actions nouvelles dans le cadre de la territorialisation des parcours de santé

Il se réunit deux fois par an et plus en tant que de besoin.

Article 8 : La mise en œuvre du CLS

Le Contrat Local de Santé sera mis en œuvre par les opérateurs du territoire, chaque opérateur développant sa fiche action grâce aux partenariats conduits avec les institutions, les établissements de santé et médico-sociaux, les professionnels de santé, les structures sociales, les associations et réseaux de santé intervenant au sein du territoire couvert par le CLS.

Le financement des actions du CLS s'effectuera à travers une sollicitation par le porteur de projet, le syndicat mixte du pays et/ou de l'Animateur Territorial en Santé (ATS) de l'ARS. Une coordination et une information régulière sont nécessaires entre l'Animateur Santé et l'Animateur Territorial en Santé afin de mettre en œuvre l'accompagnement et le suivi efficace des actions.

Par ailleurs, le CLS intégrera les évolutions possibles des Schémas Départementaux ou Régionaux qui l'encadrent et ce, pendant la durée du présent contrat.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années de janvier 2017 à décembre 2019.

Le délai pour la réalisation de l'ensemble des actions citées à l'article 6 est donc fixé au 31 décembre 2019.

A la fin de la durée du contrat, il fera l'objet d'une évaluation finale conduite conjointement par les signataires.

Toutefois, dans l'intervalle, un ou des avenants pourront être annexés, sur accord des signataires, afin d'étoffer les actions ou en développer de nouvelles qui répondraient à des besoins spécifiques, comme la territorialisation des parcours. Ce contrat est également susceptible d'évoluer par voie d'avenant: au regard des orientations du futur Projet Régional de Santé 2018-2027.

Ainsi, certaines pistes évoquées lors des réunions de travail pourront être concrétisées ultérieurement une fois les conditions de faisabilité réunies :

- Sur une réorientation si besoin des objectifs généraux, des objectifs opérationnels ou des actions au regard des évaluations intermédiaires ;
- Sur un élargissement des thématiques faisant l'objet du CLS ;
- Sur une dotation financière complémentaire relative à un plan de financement finalisé.

Article 10 : Financement

L'ARS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat sous réserve des crédits disponibles et dans le cadre des dispositifs de demande de financements existants.

Elle s'engage, en outre, à cofinancer le poste d'animateur santé du territoire dans la limite maximale de 50% de la dépense engagée, plafonné à 20 000€ par an dans la limite de l'engagement contractuel.

Les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs compétences respectives et sous réserve de leurs moyens, à contribuer et/ou à faciliter la réalisation des actions inscrites dans le présent contrat.

Article 11 - Le suivi et l'évaluation du contrat

a. Le suivi annuel

Un suivi annuel, réalisé dans le cadre du GATS a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1,
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat,
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- La définition d'éventuels avenants.

b. L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.

L'évaluation finale se fera à l'aide des fiches actions annexées au présent contrat.

Article 12 : Secret professionnel

Les signataires ainsi que toutes les personnes participant aux actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents personnels qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux et lors des travaux spécifiquement demandés par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et qui requièrent un caractère confidentiel.

Aucune publication ou communication de ces études et de la mise en œuvre des actions du CLS ne pourra être effectuée à l'extérieur, sans autorisation expresse de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Article 13 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit, quinze jours après envoi, au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Directeur Général se réserve dans ce cas le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées. Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif de BESANCON les litiges qui n'auraient pu trouver de solution amiable dans les conditions précitées.

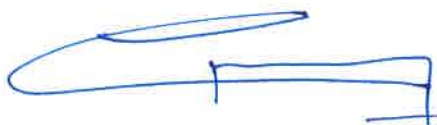
Cependant, ces délais pourraient être prorogés, par avenant, à la demande des signataires, si des difficultés d'un caractère exceptionnel justifiaient une plus longue période d'exécution. Dans ces hypothèses, la convention serait réglée à l'exclusion de toute indemnité selon les prestations réellement assurées.

Fait en 12 exemplaires, à Gray, le 26 janvier 2017

Signatures :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Directeur Général,
Pierre PRIBILE ou son représentant,



Pierre GORCY

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois

Président,
M. Frederick HENNING



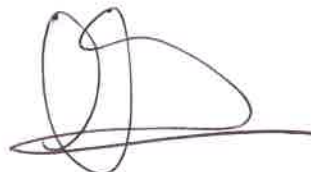
L'Etat

Préfète de Haute-Saône,
Marie-Françoise LECAILLON



La Région Bourgogne Franche-Comté

Conseillère régionale,
Claudy CHAUVELOT-DUBAN



Le Conseil Départemental de la Haute-Saône
Vice-Président Départemental,
M. Michel WEYERMANN



La Mutualité Sociale Agricole
Représentée, par
Robert DAGUENET



La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Directrice,
Patricia COURTIAL

